RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

ARRÊTÉ MODIFICATIF

PORTANT FINANCEMENT DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2022

Le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D.800-3, D.800-4, D.800-5;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2022 portant financement de projets de développement agricole et rural pour l'année 2022 ;

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021- 76 du 11 octobre 2021 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projet « Co-Innovations »,

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021- 77 du 11 octobre 2021 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projet « Démultiplication »,

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2021- 78 du 11 octobre 2021 ayant pour objectif la mise en œuvre par FranceAgriMer de l'appel à projet « Connaissances »,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté du 26 octobre 2022 susvisé est modifié conformément aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2

Le programme de projets sélectionnés sous forme d'appels à projets opérés par FranceAgriMer, est approuvé pour l'année 2022, pour un concours financier maximum du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 23 189 641 €. La répartition des montants maximum entre les appels à projets Connaissances, Co-Innovations et Démultiplication, listée en annexe, est approuvée.

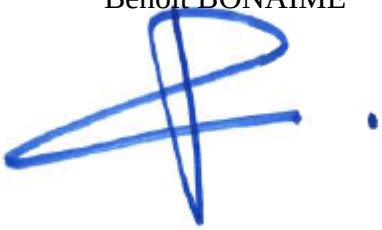
Article 3

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 10 février 2023

Pour le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et par délégation
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ



ANNEXE
Montants maximaux (en euros) des concours financiers du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pouvant être alloués au titre des appels à projets pour l'année 2022

Appel à projets	Organisme bénéficiaire	Montant maximum
Connaissances	**FranceAgriMer**	10 816 541 €
Co-Innovations	**FranceAgriMer**	6 057 845 €
Démultiplication	**FranceAgriMer**	6 315 255 €
Total		**23 189 641 €**